



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Philippe FAIT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 943 / 229 À LES ATTAQUES - RÉGULARISATION FONCIÈRE AU DROIT DE  
LA PROPRIÉTÉ ROUSSEL-LOUIS**

(N°2026-92)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°26974867 en date du 27/10/2025 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'aliénation au profit de Monsieur ROUSSEL et Madame LOUIS, au prix global de 2 412,00 € (se décomposant comme suit : 1 500,00 € pour le prix de vente immobilière et 912,00 € pour remboursement des frais de géomètre-expert), de la parcelle cadastrée section AE 533 pour une contenance de 832 m<sup>2</sup>, située au territoire de la commune de LES ATTAQUES, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

L'acquisition à Monsieur ROUSSEL et Madame LOUIS d'une surface d'environ 130 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée AE 402, située au territoire de la commune de LES ATTAQUES, au prix de 234,00 € pour incorporation dans le domaine public routier départemental, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte d'achat et vente réciproque en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir et payer les prix y figurant.

**Article 4 :**

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	21112//90843	Acquisition foncière	812 000,00	234,00

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	2 412,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

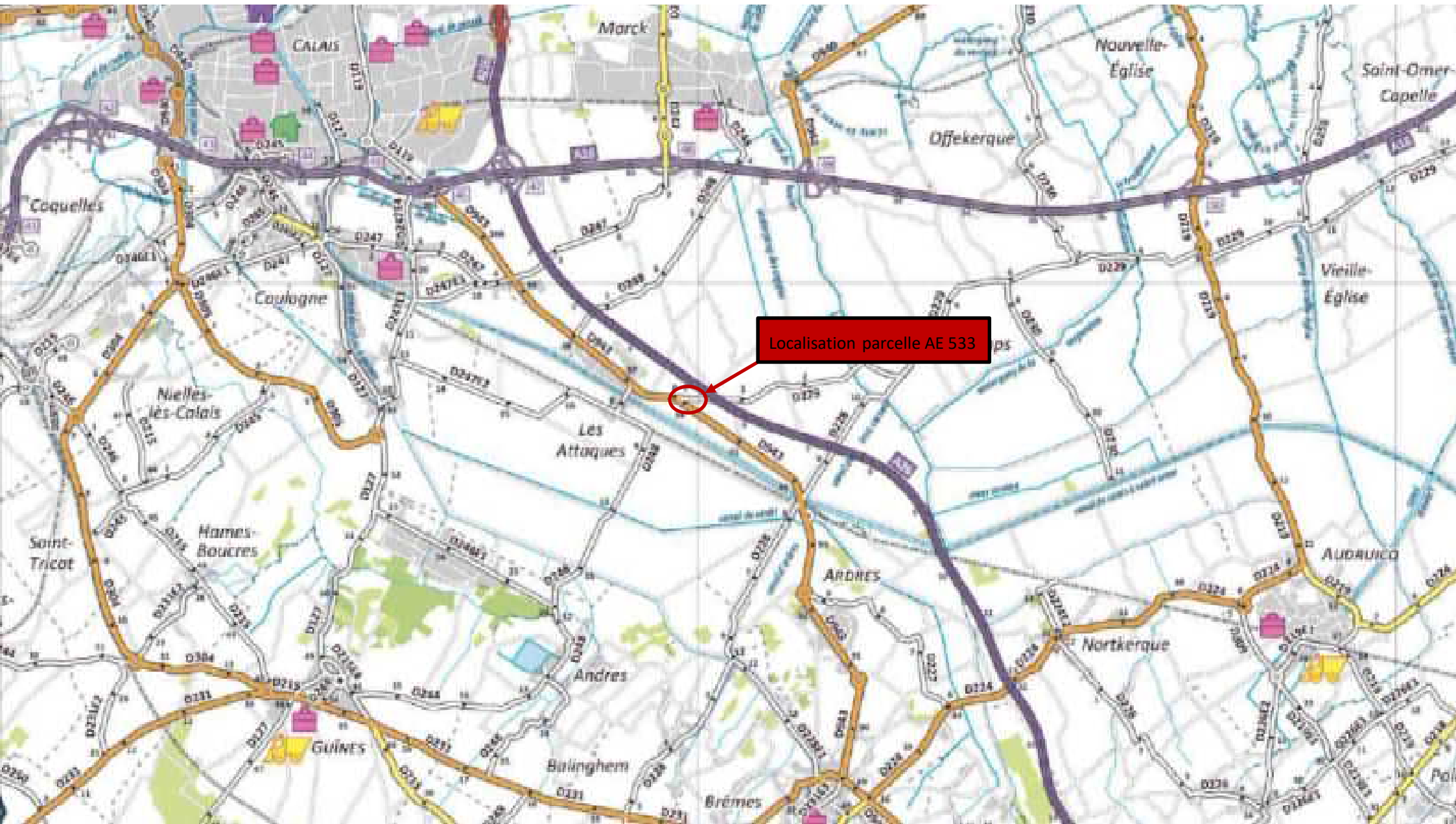
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

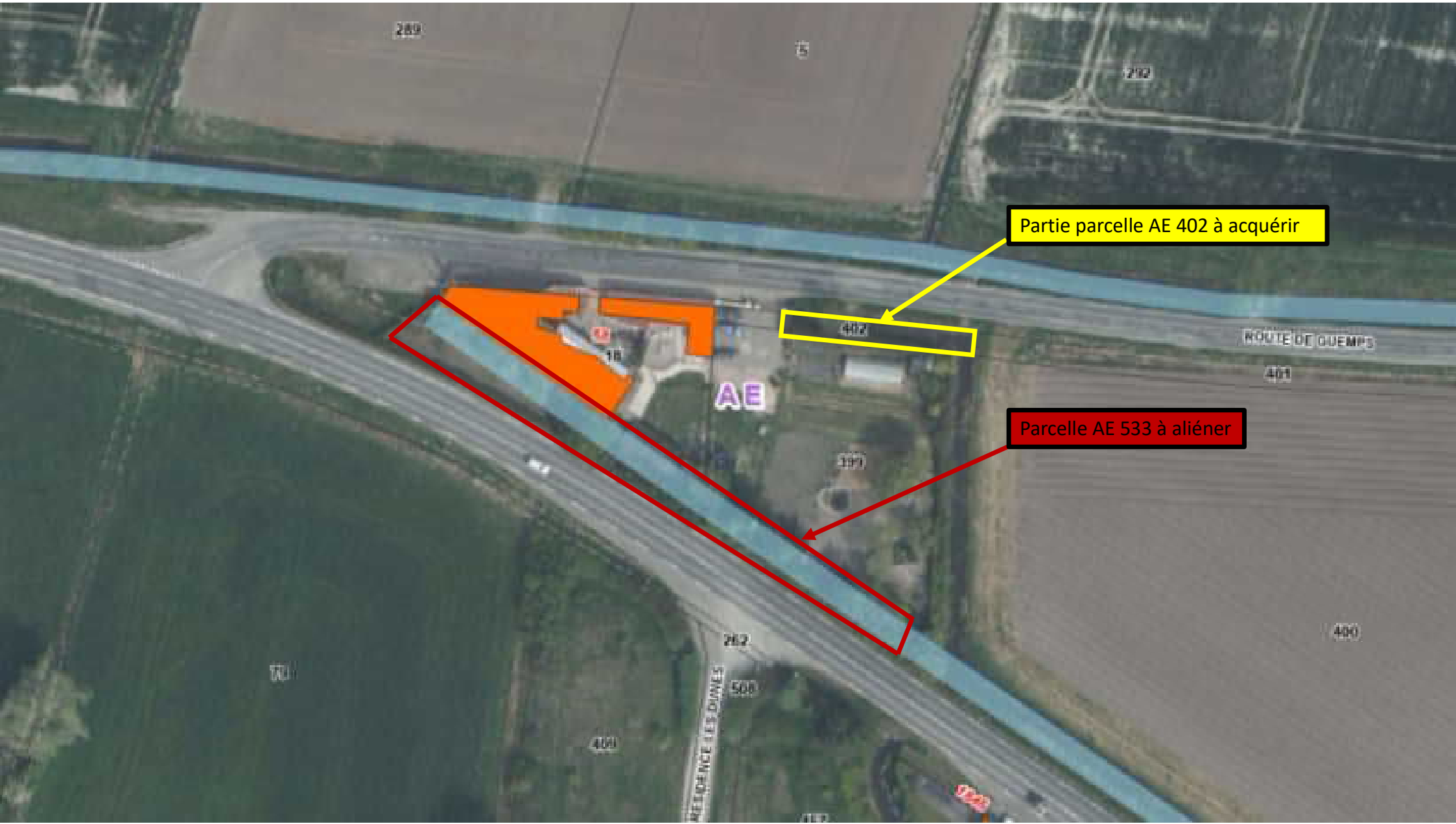
Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Localisation parcelle AE 533



Partie parcelle AE 402 à acquérir

402

Parcelle AE 533 à aliéner

AE

ROUTE DE GOEMPS

RESIDENCE LES DUNES

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°24**

Territoire(s): Calaisis  
Canton(s): CALAIS-2  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 AVRIL 2026**

#### **RD 943 / 229 À LES ATTAQUES - RÉGULARISATION FONCIÈRE AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ ROUSSEL-LOUIS**

La propriété bâtie, sise 58 route de Guemps 62730 LES ATTAQUES, appartenant à Monsieur ROUSSEL et Madame LOUIS empiète sur une partie du domaine public (RD 943), cadastrée AE 533 pour une surface de 832 m<sup>2</sup>. Parallèlement, le domaine public routier départemental (fossé de récupération des eaux pluviales de la plateforme routière « RD 229 ») empiète sur la propriété privée de Monsieur ROUSSEL et Madame LOUIS, sur une surface d'environ 130 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée AE 402.

Concernant l'aliénation de la parcelle cadastrée AE 533, Monsieur ROUSSEL et Madame LOUIS sont seuls bénéficiaires du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, ce terrain n'étant pas affecté à la circulation publique et étant inutile aux besoins de la voirie départementale.

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il y ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n° 70653).

Monsieur ROUSSEL et Madame LOUIS ont manifesté leur intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée AE 533 d'une contenance de 832 m<sup>2</sup> et accepté la prise en charge du coût du document d'arpentage, établi préalablement aux frais du Département.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du service local du domaine qui a évalué ce terrain par avis n° 26974867 en date du 27 octobre 2025.

Monsieur ROUSSEL et Madame LOUIS ont signifié leur accord pour une vente à leur profit au prix de 1 500,00 € auquel s'ajoute la somme de 912,00 € relative au

coût d'établissement du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert.

Concernant l'acquisition foncière pour incorporation dans le domaine public routier départemental d'une partie de la parcelle cadastrée AE 402 pour une surface d'environ 130 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage), elle peut être concrétisée sur les mêmes bases que l'aliénation susvisée, soit au prix de 234,00 €.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation au profit de Monsieur ROUSSEL et Madame LOUIS, au prix global de 2 412,00 € (se décomposant comme suit : 1 500,00 € pour le prix de vente immobilière et 912,00 € pour remboursement des frais de géomètre-expert), de la parcelle cadastrée section AE 533 pour une contenance de 832 m<sup>2</sup>, située au territoire de la commune de LES ATTAQUES, conformément au plan joint en annexe,

- de décider l'acquisition à Monsieur ROUSSEL et Madame LOUIS d'une surface d'environ 130 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée AE 402, située au territoire de la commune de LES ATTAQUES, au prix de 234,00 € pour incorporation dans le domaine public routier départemental,

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'achat et vente réciproque en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et à en percevoir et payer les prix y figurant.

Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget départemental, comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	21112/90843	Acquisition foncière	812 000,00	659 999,00	234,00	659 765,00

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775/943	ACQUISITION FONCIERE		2412,00 €

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY